

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2018 – 20 DU 5 FEVRIER 2018

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT DE DEPOT ET DE GESTION DES APPAREILS DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DE BOISSONS POUR LA GARE D'AGEN (POLE MULTIMODAL).

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen désire mettre à disposition du public un service de boissons sur l'espace Gare d'Agen.

La SARL POINT CAFÉ dont le siège est situé Route de Condom 47520 LE PASSAGE D'AGEN offre ce type de prestation par la mise à disposition de machines de distribution automatique.

En 2014, un contrat conclu entre l'Agglomération d'Agen et la SARL POINT CAFE prévoyait la mise à disposition et la gestion d'appareils de distribution automatique de boissons pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une durée de 1 an en date du 5 février 2014. Le contrat actuel prend donc fin le 5 février 2018.

La SARL POINT CAFE et l'Agglomération souhaitent renouveler ce contrat pour l'année 2018.

Les modalités techniques et financières du contrat restent inchangées :

Consistance de la prestation : dépôt et gestion d'appareils de distribution automatiques de boissons sur le site de la gare.

- Réapprovisionnement des consommations ;
- Approvisionneur habituel (connaissance des lieux et spécificités du site) ;
- Systèmes de paiements (monnaie, badges électroniques pour les usagers KEOLIS et taxis) ;
- Interventions SAV sous 2 heures maximum.

Coût : cette convention ne génère aucune dépense annuelle pour l'Agglomération d'Agen et lui permettra de bénéficier d'une redevance annuelle calculée sur un pourcentage de 30% du chiffre d'affaires hors taxe annuel réalisé sur les distributeurs.

A titre informatif le chiffre d'affaire prévisionnel est le suivant :

ANNEE	CHIFFRE AFFAIRE PREVISIONNEL
2018	7 000 €
2019	8 000 €
2020	8 000 €

Le prix des consommations est fixé comme suit :

→ Boissons chaudes :

Produits	Tarifs public pièces	Tarifs badges
Cafés Brassés (court/long)	0.80 €	0,30 €
Chocolat ou Thé	0.80 €	0,30 €
Cafés Grain (ristretto/court/long)	1.00 €	0.35 €
Boissons composés ou chocolat fort	1.00 €	0.35 €
Recettes gourmandes TENTATION*	1.00 €	0.40 €
Boissons XXL (20cl)	1.50 €	0.60 €

* Vous noterez un tarif supérieur sur les recettes " Tentation XXL" qui est justifié par la quantité et la qualité distribué dans la tasse du consommateur.

→ Boissons froides et confiseries :

Produits	Tarifs public pièces
Canettes / Confiseries / Eau	De 1,50 € à 2,00 € selon produit

Le présent contrat est conclu pour une période de 24 mois et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois supplémentaires.

Cadre juridique de la décision

VU les statuts de l'Agglomération d'Agen du 30 avril 2014 et son article 1.2.2." Organisation des transports publics" ;

VU la délibération n°2017/06 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant les conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.

VU l'arrêté n°2014-AG-05 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date 11 décembre 2014, portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard LUSSET en matière de finances et de mutualisation,

AR PREFECTURE

047-200035459-20180205-DP2018_20-AU

Reçu le 10/04/2018

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** les termes du contrat de dépôt et de gestion des appareils de distribution automatique de boissons pour la Gare d'Agen avec la SARL POINT CAFE, pour une durée de 24 mois, et ne générant aucune dépense pour l'Agglomération d'Agen qui bénéficiera d'une redevance annuelle calculée sur un pourcentage de 30% du chiffre d'affaires hors taxe annuel réalisé sur les distributeurs,

2°/ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer le contrat avec la SARL POINT CAFE pour la mise en place sur l'Espace Gare d'Agen de distributeurs de boissons automatiques.

Affichage le 10/04/2018

Télétransmission le 10/04/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

